

RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, et le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 14/10/2016

Etaients présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs : Guy ABADIE, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Elodie SONET et Christine MAURICE, Adjointes au Maire,

Mesdames et Messieurs : Christine BLANC, Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Pascal HAURINE, Philippe LACRAMPE (arrivé à la question n° 12), Lucile LAFENETRE, José LOPES, Jordan NEBOUT (arrivé à la question n° 3), Françoise PAULY et Gisèle SEINGER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Jeannette BACZKIEWICZ, Patrick BERGUGNAT, Jérémy HADDAD, Christian MORIN, et Laurence TOURREILLE.

Pouvoir a été donné :

- Par Madame Jeannette BACZKIEWICZ à Madame Gisèle SEINGER
- Par Monsieur Jérémy HADDAD à Monsieur Dominique ROUX
- Par Madame Laurence TOURREILLE à Monsieur Guy ABADIE

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur CAZENAVETTE est désigné pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2016. Ils sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION N° 01 - FINANCES : CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE A LA VILLA TEILLET PORTANT PARTICIPATION DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ APF JEAN THÉBAUD

Rapporteur : Monsieur BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la ville d'Argelès-Gazost est propriétaire du bâtiment « la Villa Teillet », au n°3 rue Pasteur,

Considérant qu'il s'agit d'une maison d'habitation occupée depuis plusieurs années par le Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés de l'Association des Paralysés de France (APF),
Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost souhaite rénover thermiquement le bâtiment ce qui permettra tout à la fois de réaliser des économies d'énergie, de réduire l'impact environnemental et de répondre aux demandes de l'APF qui souligne l'inconfort caractérisé des locaux du fait de la mauvaise étanchéité des menuiseries,

Considérant que les travaux réalisés seront les suivants :

- 1- Amélioration de la performance thermique du bâti :
 - Isolation du plancher bas sur les locaux non chauffés.
 - Remplacement des menuiseries extérieures actuelles.

- 2- Equipements techniques pour la production et l'émission de chauffage et de l'eau chaude sanitaire :
 - Mise en œuvre de robinets à tête thermostatique.
 - Remplacement de la chaudière existante.

Considérant que la commune d'Argelès-Gazost assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et sous sa responsabilité, la définition du projet et la maîtrise d'œuvre des travaux,

Considérant que la charge financière est répartie ainsi :

REGION OCCITANIE PYRENEES - MEDITERRANEE : 30.55 % de 70 392 € TTC, soit 21 506 € (accord verbal des services de la Région pour cette subvention)

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES DETR 2016 : 28.42 % de 70 392 € TTC, soit 20 000 € (accord écrit reçu pour cette subvention)

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES FCTVA : 16.404 % de 66 178 € HT, soit 10 856 €

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE APF JEAN THEBAUD : Le reste à financer sur le coût TTC de l'opération (Total des dépenses TTC – total des financements de la Région et de l'Etat), soit : 25.61 % de 70 392 € TTC, soit 18 030 €.

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à la rédaction et signature d'une convention qui définit les modalités de versement comme ci-après : « un seul versement à l'issue des travaux par application au coût réel et définitif de l'opération de la clé de financement définie à l'article 5 et sur présentation par le maître d'ouvrage du bilan comptable définitif.
Le Foyer d'accueil médicalisé APF Jean Thébaud se libérera de la somme mentionnée ci-dessus, dans le délai comptable de paiement suite à la réception du titre de recettes émis par la commune d'Argelès-Gazost. »
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention

Il est précisé que le montant de chacune des participations sera calculé par application de la clé de financement définie à l'article 5 au coût réel final de l'opération. Le cas échéant, ce montant sera ajusté en moins-value en fonction du coût définitif de l'opération.

QUESTION N° 02 : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2/2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame SONET, Adjointe au Maire


Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative budgétaire n°2/2016 du budget principal, selon le détail suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ajustement de crédits au sein de la section d'investissement.

 **Dépenses : - 40 618 €**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 8 000 €

Virement de crédit investigations aquatiques Pont route de Lau Balagnas

Article 2031 – Frais d'études + 8 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 12 830 €

Report projet Rue de Saint Orens

Article 2151 – Réseaux de voiries - 35 000 €

Ajustement de crédit Climatisation Pyrène Plus

Article 2135 – Installations générales + 4 170 €

Report projet appartement Jean Bourdette

Article 21318 – Autres bâtiments publics - 24 000 €

Acquisition d'un camion pour les services techniques

Article 2182 – Matériel de transport + 42 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 35 788 €

Ajustement crédits travaux Maison Cier

Article 2313 – Constructions - 27 788 €

Virement de crédit investigations aquatiques Pont route de Lau Balagnas

Article 2315 – Installations techniques - 8 000 €

✚ **Recettes : - 40 618 €**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : - 38 400 €

Ajustement subventions DETR

Article 1321 – Etat - 33 900 €

Retrait subvention régionale appartement Jean Bourdette

Article 1322 – Région - 7 000 €

Ajustement Fonds appel à projet Communes Urbaines et Far rue de Saint Orens

Article 1323 – Département - 15 000 €

Inscription participation APF à la Villa Teillet

Article 1328 – Autres + 17 500 €

Chapitre 024 – Produit des cessions : - 5 400 €

Retrait de l'inscription de recette pour la vente de l'ancien camion des Services Techniques

Article 024 – Produit des cession - 5 400 €

Chapitre 16 – Emprunt : + 4 000 €

Ajustement besoin emprunt Maison Cier

Article 1641 – Emprunt en euros + 4 000 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 818 €

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement - 818 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ajustement de crédits au sein de la section de fonctionnement.

✚ **Dépenses : + 10 700 €**

Budget supplémentaire Atelier mécanique

<i>Article 60632 – Fournitures de petit équipement</i>	<u>+ 15 000 €</u>
Ajustement du montant prélevé au titre du FPIC	
<i>Article 73925 – FPIC</i>	<u>- 8 498 €</u>
<i>Article 022 – Dépenses imprévues</i>	<u>+ 5 016 €</u>
<i>Article 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<u>- 818 €</u>

 **Recettes : + 10 700 €**

Heure de ménage à l'Office de Tourisme

<i>Article 70846 – Mise à disposition de personnel facturé</i>	<u>+ 10 700 €</u>
--	-------------------

QUESTION N° 03 : THERMES : DEMANDES DE FINANCEMENT POUR ACQUISITIONS DE TROIS BAIGNOIRES SPÉCIFIQUES AU TRAITEMENT DES VOIES RESPIRATOIRES, DE LA PHLÉBOLOGIE ET DU LYMPHOEDÈME

Rapporteur : Madame GARRIGUES, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, depuis 2014 avec la réfection de la salle des pédiluves, l'arrivée du soin Argelympe, soins de phlébologie et lymphologie, la station thermale d'Argelès-Gazost se conforte dans sa position spécialisée pour ces orientations thérapeutiques.,

Considérant qu'en 2016, la modernisation des installations s'est poursuivie avec la création d'une nouvelle cabine de massage équipée, ainsi que l'installation d'une baignoire novatrice conçue en exclusivité avec la société Stas Doyer dans le cadre du traitement du lymphoedème, considérant que cet équipement unique en France a pour objectif d'accueillir des patients en leur dispensant des soins spécifiques à leur pathologie et d'asseoir la notoriété de l'établissement thermal d'Argelès-Gazost,

Considérant que, afin de permettre aux curistes d'Argelès-Gazost de profiter de soins toujours plus adaptés et performants, et compte-tenu du retour très positif des patients, du corps médical sur les bienfaits et les résultats obtenus (baisse du volume du bras dans le cadre du traitement du lymphoedème), il est nécessaire de poursuivre ce programme d'investissements, notamment par l'acquisition de trois baignoires entièrement équipées pour répondre aux orientations thérapeutiques des Thermes d'Argelès-Gazost, la phlébologie et le traitement du lymphoedème,

Considérant que ces baignoires innovantes équipées de manulves, entièrement conçues en France, peuvent servir de référence pour les autres centres thermaux traitant les mêmes pathologies,

Considérant que, à ce jour, beaucoup de patients nous sont adressés par des médecins hospitaliers ou spécialistes (angiologues, oncologues...) de toute la France. En effet, les pathologies qui font souvent suite à des interventions lourdes post cancer du sein ou de l'utérus, ne se guérissent pas, mais le quotidien des patients est nettement amélioré par des soins de crénothérapie dispensés dans les établissements thermaux. Cela s'inscrit dans une éducation thérapeutique aujourd'hui largement conseillée par les Agences Régionales de Santé et les Caisses d'assurance maladie,

Considérant que, avec ces aménagements, les Thermes d'Argelès-Gazost s'inscrivent dans une dynamique de soins dont le suivi effectué par le corps médical nous apprend que 50 % de bons résultats subsistent au-delà de 6 mois après leur cure. Les patients repartent en ayant les outils nécessaires pour vivre au mieux leur quotidien et avoir les gestes et les réflexes de soins essentiels à leur pathologie,

Considérant que le projet est estimé à hauteur de 53 000 € HT

Coût prévisionnel de l'opération :	53 000 € HT
Reserve parlementaire 2016 :	15 900 € (30%)
Conseil Régional :	10 600 €
Autofinancement :	26 500 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les projets d'investissements présentés,
- D'approuver les demandes d'aides publiques auprès des partenaires financeurs,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute formalité pour mener à bien cette opération.

QUESTION N° 04 : FINANCES : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Madame SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative budgétaire n°1/2016 du budget de l'eau, selon le détail suivant :

Décision Modificative budgétaire n°1/2016 – Budget de l'eau

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 014 -Atténuations de produits

<i>Article 701249 – reversement redevance pour pollution d'origine domestique</i>	+ 2 150 €
<i>Article 706129 – reversement redevance pour modernisation réseaux de collecte</i>	+ 1 550 €

Motif : besoin de crédits supplémentaires pour versement à l'Agence de l'EAU

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

<i>Article 673 -Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	+ 9 500 €
---	-----------

Motif : Couverture éventuelle d'un litige concernant la redevance pour l'assainissement pour la station de lavage Ozone (proche de Carrefour Market)

Chapitre 11 – Charges à caractère général

Article 6378 – Autres taxes et redevances

- 13 200 €

QUESTION N° 05a : DETR : DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2016
COMPLÉMENTAIRE SUR INVESTISSEMENTS – RÉNOVATION DES SERRES
MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant le projet de changement de toiture des serres municipales pour un coût prévisionnel total estimé à 3 850 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	3 850 € HT
DETR 2016 à solliciter	3 080 €
Autofinancement :	770 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le projet présenté, de solliciter les aides financières correspondantes auprès des partenaires financeurs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTION N° 05b : DETR : DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2016
COMPLÉMENTAIRE SUR INVESTISSEMENTS – CRÉATION D'UNE BUVETTE AU
TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant le projet de créer, dans le prolongement du bâtiment du gymnase, une extension s'adossant aux vestiaires existants et s'ouvrant coté stade. Ce local serait composé d'une buvette de 9 m2 et d'un rangement pour le matériel d'entretien du stade de 20 m2 environ, pour un coût prévisionnel total estimé à 10 593 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Achat Peinture :	2 250 € HT
Achat de Matériaux :	3 005 € HT
Terrassement (par entreprise extérieure) :	800 € HT
Achat de Menuiseries :	4 538 € HT
Coût prévisionnel de l'opération :	10 593 € HT
DETR 2016 à demander :	8 475 €
Autofinancement :	2 118 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le projet présenté, de solliciter les aides financières correspondantes auprès des partenaires financeurs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTION N° 05c : DETR : DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2016
COMPLÉMENTAIRE SUR INVESTISSEMENTS – RÉNOVATION TOITURE HALLE
PLACE PÉRUS

Rapporteur : Monsieur ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant le projet de rénovation de la toiture de la halle Place Pérus pour un coût prévisionnel total estimé à 10 577 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	10 577 € HT
DETR 2016 :	8 462 €
Autofinancement :	2 115 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le projet présenté, de solliciter les aides financières correspondantes auprès des partenaires financeurs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTION N° 06 : VOIRIE : RENOUELEMENT MARQUAGE AU SOL RD 100

Rapporteur : Monsieur ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de la signalisation horizontale et compte tenu de son degré d'usure, il apparaît opportun de procéder à la réfection du marquage axial de sécurité sur la RD 100 (Route du stade) du PR 0 + 570 à 1 + 450, sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Pyrénées,

Considérant que le montant de la dépense est évalué à 5 490 € TTC,

Considérant que le financement prévisionnel est le suivant :

- Département 50% du montant des travaux soit : 2745 €
- Commune 50 % soit : 2745 €.

Considérant que la commune verserait au Département un fonds de concours correspondant à sa part de travaux,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet soumis par le Département des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager au remboursement de la quote-part communale (2 745 €),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à ce dossier et en particulier signer la convention définissant les obligations respectives du Département et de la Commune, en matière de renouvellement de marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération.

QUESTION N° 07a : ÉCLAIRAGE PUBLIC : LAMPES A VAPEUR DE MERCURE – MARCHÉ 2015/2016 – REMPLACEMENT DE 69 LANTERNES DE STYLES ET DE 27 LANTERNES ROUTIÈRES

Rapporteur : Monsieur BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'opération « ERADICATION des LAMPES à VAPEUR de MERCURE » a été retenue par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Considérant que, suite à l'adoption du dispositif « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) », il est possible de modifier le financement de projets déjà validés et en attente de réalisation pour permettre l'obtention de subventions à hauteur de 50 % du montant des travaux, dans la mesure où le gain énergétique estimé est au minimum de 20 %,

Considérant que le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à 48 000 € TTC,

Considérant que le financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention de l'Etat au titre du *Territoire à énergie positive pour la croissance verte*
TEPCV : 23 200 €
- T V A : **8 000 €**
- Autofinancement : **16 800 €**

Considérant que, en application du règlement intérieur du SDE65 et de son annexe financière, la prise en charge de l'autofinancement sera répartie entre le SDE et la Commune de façon suivante :

- SDE sur fonds propres : **4 200 €**
- SOLDE - Commune sur un emprunt : **12 600 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce projet que soumet le SDE des Hautes-Pyrénées,
- D'engager la commune d'Argelès-Gazost à garantir au SDE la somme de 12 600 € sur un emprunt à réaliser par le SDE 65 dont la première annuité sera inscrite au budget communal,
- D'engager la commune d'Argelès-Gazost à mettre en recouvrement en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux exécutés en accord avec la Municipalité.

Cette délibération annule et remplace celle prise en conseil municipal du 27 novembre 2015.

QUESTION N° 07b : ÉCLAIRAGE PUBLIC : LAMPES A VAPEUR DE MERCURE – MARCHÉ 2015/2016 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PLACE DE LA MAIRIE ET PLACE LACONTRE

Rapporteur : Monsieur BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'opération « ERADICATION des LAMPES à VAPEUR de MERCURE » a été retenue par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Considérant que, suite à l'adoption du dispositif « Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) », il est possible de modifier le financement de projets déjà validés et en attente de réalisation pour permettre l'obtention de subventions à hauteur de 50 % du montant des travaux, dans la mesure où le gain énergétique estimé est au minimum de 20 %,

Considérant que le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à 21 600 € TTC,

Considérant que le financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention de l'Etat au titre du *Territoire à énergie positive pour la croissance verte*
TEPCV : **10 440 €**
- T V A : **3 600 €**
- Autofinancement : **7 560 €**

Considérant que, en application du règlement intérieur du SDE65 et de son annexe financière, la prise en charge de l'autofinancement sera répartie entre le SDE et la Commune de façon suivante :

- SDE sur fonds propres : **1 890 €**
- SOLDE - Commune sur un emprunt : **5 670 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce projet que soumet le SDE des Hautes-Pyrénées,
- D'engager la commune d'Argelès-Gazost à garantir au SDE la somme de 5 670 € sur un emprunt à réaliser par le SDE 65 dont la première annuité sera inscrite au budget communal,
- D'engager la commune d'Argelès-Gazost à mettre en recouvrement en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux exécutés en accord avec la Municipalité.

Cette délibération annule et remplace celle prise en Conseil municipal le 27 mai 2016.

QUESTION N° 07c : ÉCLAIRAGE PUBLIC : LAMPES A VAPEUR DE MERCURE – MARCHÉ 2015/2016 – REMPLACEMENT DE 9 LANTERNES DE STYLE LE LONG DES ESCALIERS ENTRE LA RUE FOCH ET L'ENTRÉE DU PARC DU CASINO

Rapporteur : Monsieur BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'opération « ERADICATION des LAMPES à VAPEUR de MERCURE » a été retenue par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Considérant que, suite à l'adoption du dispositif « Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) », il est possible de modifier le financement de projets déjà validés et en attente de réalisation pour permettre l'obtention de subventions à hauteur de 50 % du montant des travaux, dans la mesure où le gain énergétique estimé est au minimum de 20 %,

Considérant qu'un nouveau projet est proposé pour le remplacement de 9 lanternes de style le long des escaliers entre la rue Foch et l'entrée du Parc du Casino

Considérant que le montant de la dépense de ce projet (études et travaux) est évalué à 8 400 € TTC,

Considérant que le financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention de l'Etat au titre du *Territoire à énergie positive pour la croissance verte*
TEPCV : 4 060 €
- T V A : **1 400 €**
- Autofinancement : **2 940 €**

Considérant que, en application du règlement intérieur du SDE65 et de son annexe financière, la prise en charge de l'autofinancement sera répartie entre le SDE et la Commune de façon suivante :

- SDE sur fonds propres : **735 €**
- SOLDE - Commune sur un emprunt : **2 205 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce projet que soumet le SDE des Hautes-Pyrénées,
- D'engager la commune d'Argelès-Gazost à garantir au SDE la somme de 2 205 € sur un emprunt à réaliser par le SDE 65 dont la première annuité sera inscrite au budget communal,
- D'engager la commune d'Argelès-Gazost à mettre en recouvrement en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux exécutés en accord avec la Municipalité.

QUESTION N° 08 : CYCLISME/CYCLOTOURISME : LA HAUTE ROUTE 2016 – AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS BÉNÉVOLES

Rapporteur : Monsieur ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Haute route », qui a eu lieu les 22 et 23 août 2016 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations Argelésiennes,

Considérant que ces derniers au nombre de 37 ont participé à la bonne organisation de la course, et que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme chaque année, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation de la Haute Route Pyrénéenne 2016 sur la base de 20 € par participant pour un montant total de 740 €, selon la répartition suivante :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
ANR	12	240
MONTAGNARDS DU LAVEDAN	5	100
GYM VOLONTAIRE	2	40
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS	2	40
MONTAGNARDS ARGELESIENS	2	40
PLAINE'ITUDE	2	40
UNC	4	80
CLUB DU LABEDA	6	120
ROTARY	2	40

QUESTION N° 09 : CYCLISME/CYCLOTOURISME : LA MARMOTTE 2016 – REDISTRIBUTION AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS BÉNÉVOLES

Rapporteur : Monsieur ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Marmotte », qui a eu lieu les 26 et 27 août 2016 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations Argelésiennes,

Considérant que ces derniers au nombre de 58 ont participé à la bonne organisation de la course, et que la Ville d'Argelès-Gazost est donc sollicitée pour la redistribution de l'aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 €, 30 € ou 50 € par participant,

Vu l'avenant du 14 septembre 2016 à la convention de partenariat du 8 juin 2016 pour l'organisation de l'évènement LA MARMOTTE GRANFONDO PYRENEES 2016 précisant les dispositions financières à la participation des bénévoles selon lequel l'organisation s'engage à fournir une participation financière au profit de l'association à laquelle les bénévoles sont affiliés,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le versement de la somme de 1 790 € à la Commune par l'organisation de la Marmotte,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation de la Marmotte 2016 pour un montant total de 1 790 €, selon la répartition suivante :

Associations	Nombre de bénévoles signaleurs journée ou ravitailleurs 50 €	Nombre de bénévoles inscription journée 30 €	Nombre de bénévoles signaleurs 1/2 journée ou préparation sacs ou inscriptions 1/2 journée 20 €	A verser
ANR		6	2	220.00
ANCIEN COMBATTANT			7	140.00
CHORALE ARIELES			4	80.00
MONTAGNARDS ARGELESIENS		6		180.00
PLAINE'ITUDE			9	180.00
VTT	11			550.00
CLUB DU LABEDA	4	0	7	340.00
UCL	2			100.00
TOTAUX	17	12	29	1790.00

QUESTION N° 10 : CYCLISME/CYCLOTOURISME : LA PYRÉNÉENNE 2016 – AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS BÉNÉVOLES

Rapporteur : Monsieur ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la 10^{ème} édition de l'épreuve cyclo sportive « La Pyrénéenne », qui a eu lieu le 3 juillet 2016 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations Argelésiennes,

Considérant que ces derniers, au nombre de 49, ont participé à la bonne organisation de la course, et que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme chaque année, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation de la Pyrénéenne 2016 sur la base de 20 € par participant pour un montant total de 980 €, selon la répartition suivante :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
ASAL	4	80
MONTAGNARDS DU LAVEDAN	2	40
USA RUGBY	1	20
CHORALE ARIELES	4	80
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS	8	160
MONTAGNARDS ARGELESIENS	6	120
PLAINE'ITUDE	9	180
UCL	5	100
CLUB DU LABEDA	8	160
ROTARY	2	40
TOTAUX	49	980

QUESTION N° 11 : ANIMATION : MUCHAS BANDAS 2016 – AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS BÉNÉVOLES

Rapporteur : Monsieur DECOMBLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'édition 2016 de la manifestation « Muchas Bandas », qui a eu lieu le 7 aout 2016 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de bénévoles issus d'associations Argelésiennes,

Considérant que ces derniers au nombre de 6 ont participé à la bonne organisation et à la sécurité de la manifestation, et que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation de Muchas Bandas 2016 sur la base de 20 € par participant pour un montant total de 120 €, selon la répartition suivante :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
KARATE	2	40
VTT	4	80
TOTAUX	6	120

QUESTION N° 12 : ARS : AVIS SUR DÉLIMITATION DES TERRITOIRES DE DÉMOCRATIE SANITAIRE

Rapporteur : Monsieur ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier reçu le 8 septembre dernier par lequel la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé informe que la stratégie nationale de santé définie par Mme la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé a pour objectif de « mobiliser fortement les acteurs autour d'une ambition forte : refonder le système de santé. Cette refondation s'appuie sur 3 axes prioritaires parmi lesquels un axe visant à approfondir la démocratie sanitaire et renforcer l'animation territoriale conduite par les ARS »,

Considérant qu'une procédure de consultation est ainsi organisée avant que la Directrice de l'ARS arrête les nouveaux territoires de démocratie sanitaire et qu'ainsi l'ARS sollicite l'avis des conseils municipaux quant à des projets de délimitation de « territoires de démocratie sanitaire »,

Considérant que pour cela, deux scénarios sont proposés : l'un à l'échelle du département et l'autre basé sur le regroupement de certains départements limitrophes (concernant les Hautes-Pyrénées le regroupement proposé est avec le Département du Gers).

De nombreux conseillers municipaux regrettent que certains termes du courrier de Madame la Directrice de l'ARS soient d'un langage assez technocratique qui ne dit pas suffisamment clairement à quoi sont destinés ces « territoires de démocratie sanitaires » et quelle sera la suite de cette procédure. Certains d'entre eux déclarent qu'ils envisagent de s'abstenir pour ces raisons.

Ensuite plusieurs élus notent que dans les regroupements proposés, l'union des Hautes-Pyrénées avec le Gers n'apparaît pas pertinente d'une part car cet ensemble sera largement le plus faible en population à l'échelle de la grande Région Occitanie et d'autre part parce que les communications et les transports sont, de fait, peu aisés entre ces deux Départements. En effet chacun d'eux est plutôt tourné et mieux connecté à l'agglomération toulousaine. Donc ces élus proposent plutôt un regroupement des Hautes-Pyrénées avec la Haute-Garonne.

Enfin, le Conseil Municipal s'inquiète unanimement que ces découpages n'engendrent pas plus de disparités de traitement entre les patients, et notamment au détriment de ceux des zones rurales dans les Départements les moins peuplés ou éloignés des métropoles régionales. Les élus rappellent avec force qu'il convient de garder le plus possible d'équipements de recherche médicale (scanners etc...) et de personnels de soins performants dans le Département des Hautes-Pyrénées.

Dans ce cadre, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- par une majorité de 8 voix pour un regroupement alternatif des Départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne (Mmes et MM. Roux, Decomble, Maurice, Sonet, Blanc, Dupuy, Lopes, et M. Haddad par procuration) ;

- 4 voix pour un territoire à l'échelle départementale (Mmes et MM. Abadie, Bonachéra, Lacrampe et Mme Toureille par procuration) ;

- et 9 abstentions (Mmes et MM. Bergès, Garrigues, Nebout, Seinger, Lafenêtre, Cazenavette, Haurine, Pauly et Baczkiewicz par procuration)

de se prononcer pour un « territoire de démocratie sanitaire » regroupant les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne.

* *

*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 25 octobre 2016 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.